



Temps de pause au travail

Par **Ricoco**, le **01/02/2023** à **19:00**

Bonjour dans mon entreprise

24 minutes de pauses par journée 12 le matin et 12 l'apm

en tout 2h de pause dans la semaine

mon patron me fait travailler 2 heures de plus dans la semaine pour mes pauses es normal.
Je travaille dans le véhicule de loisirs merci

Par **P.M.**, le **01/02/2023** à **20:29**

Bonjour,

"Je travaille dans le véhicule de loisirs" n'indique pas l'intitulé exact de la Convention Collective applicable...

En principe, les pauses ne sont pas payées sauf disposition particulière à la Convention Collective applicable...